

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

Objet : Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault pour les travaux sur les maçonneries des maisons gallo-romaines du site d'Ambrussum

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°422026 en date du 29 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite de montant, pour tout type de projet, tant en matière de fonctionnement que d'investissement et de l'autoriser à signer tous les actes qui en découlent,

Considérant la nécessité d'intervenir rapidement sur les maçonneries des maisons gallo-romaines du site d'Ambrussum,

Considérant le budget prévisionnel établi suite au devis et l'estimatif de l'architecte du patrimoine,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Drac) Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault pour les travaux sur les maçonneries des maisons gallo-romaines du site d'Ambrussum.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	HT	Recettes		%
Maitrise d'œuvre, suivi des travaux	1 850,00 €	DRAC Occitanie	11 762,50 €	50,00%
Travaux maçonnerie	21 675,00 €	Conseil Départemental de l'Hérault	4 705,00 €	20,00%
		Autofinancement	7 057,50 €	30,00%
TOTAL	23 525,00 €	TOTAL	23 525,00 €	

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération.

Article 6 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 02/07/2026,

DECISION n°129-2026	
Transmis en Préfecture le	07/07/26
Affiché le	
Notifié le	

Jérôme Boisson
Président de la Communauté
D'Agglomération Lunel Agglo,
Maire de Villette,
Conseiller Départemental de l'Hérault



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr